

N° 7288<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 28 juin 1976  
portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
A LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

(7.8.2018)

Madame la Ministre,

Par lettre du 19 mars 2018, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique. Celui-ci a été analysé en assemblée plénière.

Le projet soumis à la Chambre d'Agriculture a pour objet de modifier la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures afin de :

- corriger certaines erreurs matérielles et incohérences textuelles ;
- remplacer dans le texte les termes « Administration de la nature et des forêts » par les termes « Administration de la gestion de l'eau » ;
- apporter certaines modifications d'ordre textuel nécessaires à la suite de l'abolition des districts en 2015 ; et d'
- introduire la délivrance du permis de pêche de façon numérique.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler quant aux trois premières mesures énumérées.

Quant à la 4<sup>ème</sup> mesure, *i.e.* l'introduction d'un permis de pêche délivré de façon numérique, la Chambre d'Agriculture l'accueille très favorablement. Elle rappelle que depuis certaines années, tous les avis de la Chambre d'Agriculture relatifs à des projets de modification de la réglementation de la pêche au Luxembourg<sup>1</sup> revendiquaient une diminution de la charge administrative relative à la délivrance des permis de pêche par l'introduction d'une possibilité de commande sur internet. Ce système, qui est chose courante dans de nombreux pays, était revendiqué par le monde des pêcheurs sportifs depuis des années. Le projet sous avis y fait droit.

La Chambre d'Agriculture est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

\*

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

*Le Secrétaire général,*  
Pol GANTENBEIN

*Le Président,*  
Marco GAASCH

<sup>1</sup> *e.g.* avis sur le projet de règlement grand-ducal portant fixation du montant du droit et de la taxe piscicole dont sont grevés les permis de pêche valables pour la pêche dans les eaux intérieures du 20 avril 2015 (réf. PG/PR 03-24)

